

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 8 avril 2019, à 19h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Benoit Thibeault, conseiller, Pierrette Charette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Pierre Rubaschkin, conseiller, Raphaël Ciccariello, conseiller, Christian Bélisle conseiller.

EST ABSENT : Aucune absence

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Caroline Dupuis, chargée de projet.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'enregistrement vocal de la séance est activé.

Sous la présidence de madame la mairesse Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2019.04.45

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Adoption du règlement 2018-136 concernant l'attribution des numéros d'immeubles.
 - 6.2. Résolution – Affiliation à Loisirs Laurentides.
 - 6.3. Résolution – Appui au projet de sculpture de madame Geneviève Mercure en bordure du parc linéaire.
 - 6.4. Résolution – Embauche de madame Véronique Meilleur au poste d'adjointe à la trésorerie.
 - 6.5. Résolution – Appui à la déclaration de l'*Alliance pour un Programme national de gestion du Myriophylle à épi*.
 - 6.6. Résolution – Prolongation de l'entente intermunicipale concernant la RIDR.
 - 6.7. Résolution – Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019-2022.
 - 6.8. Résolution – Renouvellement de l'entente relative à la gestion des cours d'eau.
 - 6.9. Avis de motion – Projet de règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme.
 - 6.10. Présentation – Projet de règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme.
 - 6.11. Résolution – Remboursement des dépenses imputées au fonds de roulement en 2018.
 - 6.12. Résolution – Approbation du rapport annuel du service incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge.
 - 6.13. Résolution – Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour le sel de déglacage pour la saison 2019-2020.
 - 6.14. Résolution – Mandater Jacques Brisebois à effectuer les démarches nécessaires à l'achat terrain de monsieur Serge Laurin.
 - 6.15. Résolution – Octroi d'une aide financière pour le Salon des aînés.
 - 6.16. Résolution – Approbation de l'offre de service d'André Jean Lauzon pour la réalisation d'une étude d'opportunité par rapport à l'implantation d'un terrain de camping.
 - 6.17. Résolution – ZEC Maison-de-pierre.
7. **TRÉSORERIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

- 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. LOISIRS ET CULTURE
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
11. HYGIÈNE DU MILIEU
12. URBANISME
- 12.1. Résolution – Demande de dérogation mineure sur un terrain de 30 hectares en zone Campagne situé sur le lot 2 sur le chemin des Cascades.
13. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

2019.04.46

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Charette
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.47

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-136 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS D'IMMEUBLES.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important d'assurer la numérotation des propriétés sur le territoire de la Municipalité de La Macaza afin d'assurer le repérage de ces dernières par les services d'urgences, les visiteurs et les services d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les numéros d'immeubles représentent un élément important dans un grand nombre de systèmes de gestion et d'information;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-136 prévoit des lignes directrices quant à l'attribution des numéros d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement concernant l'attribution des numéros d'immeubles été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de La Macaza le 12 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du projet de règlement a été effectuée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2018-136 concernant l'attribution des numéros d'immeubles.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.48

RÉSOLUTION – AFFILIATION À LOISIRS LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides offre à la Municipalité de La Macaza une affiliation annuelle au coût de 143,72\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette affiliation donne accès à la Municipalité aux nombreux services offerts par Loisirs Laurentides ainsi qu'à un soutien financier dans le cadre d'activités telles que « Plaisirs d'hiver »;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion s'inscrit en droite ligne avec la volonté du conseil municipal de favoriser les saines habitudes de vie au sein de la population macazienne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité devienne membre de Loisirs Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 au coût de 143,72\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Activité municipale* portant le numéro de folio 02-70-190-499.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.49

RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET DE SCULPTURE DE MADAME GENEVIÈVE MERCURE EN BORDURE DU PARC LINÉAIRE.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du deuxième appel de propositions aux artistes des Laurentides lancé par la MRC d'Antoine-Labelle pour la création d'une œuvre d'art public sur le tracé historique du parc linéaire le P'tit Train du Nord, l'artiste Geneviève Mercure souhaite soumettre un projet qui serait situé à proximité du pont des chars et de la future descente de vélo de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, madame Mercure sollicite un partenariat avec la Municipalité afin que celle-ci fournisse une base de 10 pieds par 3 pieds sur laquelle elle pourra fixer son œuvre ainsi qu'une plaque d'identification de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre soulignera l'apport des immigrants s'étant installés à La Macaza tout au long de l'histoire de La Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité donne son appui officiel au projet de madame Mercure et qu'elle y contribue en fournissant la base sur laquelle reposera l'œuvre d'art et en fournissant la plaque d'identification de l'œuvre.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.50

RÉSOLUTION – EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE MEILLEUR AU POSTE D'ADJOINTE À LA TRÉSORERIE.

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Poulin est en congé de maladie;

CONSIDÉRANT QU'IL est prioritaire de combler son poste d'adjointe à la trésorerie durant son absence;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Meilleur accepte d'occuper ledit poste d'adjointe à la trésorerie de manière temporaire à titre de remplaçante durant le congé de maladie de madame Poulin;

CONSIDÉRANT QUE madame Mireille Dubé a débuté la formation de madame Meilleur et que cette dernière est en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont assignées;

CONSIDÉRANT QUE madame Mireille Dubé continuera d'assurer la formation de madame Meilleur quelques semaines et demeurera disponible par la suite pour offrir des formations ponctuelles, si requis;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Véronique Meilleur quatre jours par semaine et de lui attribuer le salaire en vigueur dans la convention collective à l'échelon 3 de la classe 9.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.51

RÉSOLUTION – APPUI À LA DÉCLARATION DE L'ALLIANCE POUR UN PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI.

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est difficile à éradiquer, car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE les lacs grandement atteints par le myriophylle infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QU'IL est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et de cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et de mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle en épi;

D'APPUYER la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel Programme national de gestion du myriophylle en épi

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.52

RÉSOLUTION – PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RIDR.

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale signée le 17 février 2010 par les municipalités de L'Ascension, La Macaza et de Nomingue, les municipalités régionales de comté des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, le Village de Lac-Saguay et la Ville de Rivière-Rouge autorisée par les résolutions 2010-02-060, 2010.02.28, 2010.02.34, CA 5016-2010, CM 34-02-10, 2010-02-10 et 075/150210 vient à échéance le 10 avril 2020.

CONSIDÉRANT QUE repousser la date de renouvellement de l'entente à la fin de l'année financière de la Régie simplifie l'administration en général;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 mars 2019, les membres ont adopté à l'unanimité que la Régie prépare un modèle de résolution afin de déposer une demande au MAMH pour prolonger la présente entente intermunicipale au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet d'apporter des modifications au présent décret;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza demande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de faire une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'effectuer une modification au décret en reportant la date d'échéance au 31 décembre 2020, conditionnel à l'acceptation de toutes les parties.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.53

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2019-2022.

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019-2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.54

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU.

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, tel que déposé, de renouveler pour les années 2019-2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procéder pour l'exécution des travaux et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

Je, Brigitte Chagnon, conseillère, donne avis de motion qu'un règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

Le contenu du projet de règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme est présenté par monsieur Jacques Brisebois.

2019.04.55

RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES IMPUTÉES AU FONDS DE ROULEMENT EN 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un fonds de roulement de 75 000\$;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisation de 65 207,45\$ ont été imputées au fonds de roulement au cours de l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal du Québec* stipule, au paragraphe 2, que le terme du remboursement d'un emprunt au fonds de roulement ne peut excéder 10 ans pour une dépense en immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose actuellement de surplus accumulés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER l'entièreté des dépenses imputées au fond de roulement en 2018 en puisant l'argent à même le surplus accumulé de la Municipalité.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.56

RÉSOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE.

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge a transmis à la Municipalité son rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport permet d'effectuer un suivi des différents objectifs et leur état d'avancement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a eu l'opportunité de consulter ledit rapport;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport du service incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.57

RÉSOLUTION – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2019-2020.

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin

Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.58

RÉSOLUTION – MANDATER JACQUES BRISEBOIS À EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'ACHAT TERRAIN DE MONSIEUR SERGE LAURIN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une partie du terrain de monsieur Serge Laurin situé au 442 chemin des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE cet achat vise notamment à permettre un meilleur accès au terrain municipal adjacent qui a un fort potentiel en matière de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU'UNE promesse d'achat a été signée avec le propriétaire suite à l'adoption par le conseil municipal de la résolution 2019.02.27;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le directeur général, monsieur Jacques Brisebois, à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition dudit terrain, notamment les démarches notariales, et d'effectuer les dépenses qui y sont associées.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Services professionnels - Autres* portant le numéro de folio 02 13000 415.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.59

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SALON DES AÎNÉS.

CONSIDÉRANT QUE le salon des aînés en Action se déroulera à Mont-Laurier le 25 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite les municipalités afin qu'elles contribuent financièrement au succès de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'attend à ce que l'évènement attire approximativement 800 personnes;

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 200\$ au Salon des aînés en action.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte contribution aux organismes portant le numéro de folio 02 46000 970.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.60

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L’OFFRE DE SERVICE D’ANDRÉ JEAN LAUZON POUR LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE D’OPPORTUNITÉ PAR RAPPORT À L’IMPLANTATION D’UN TERRAIN DE CAMPING.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services du consultant André Jean Lauzon pour la réalisation d’une étude d’opportunité par rapport à l’implantation d’un terrain de camping sur des terrains acquis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la première partie de ladite étude doit inclure une évaluation de l’emplacement et de ses accès, une brève analyse du marché potentiel, une analyse de la concurrence, une évaluation des options et un dépôt d’un rapport préliminaire et de recommandations;

CONSIDÉRANT QUE si l’étude d’opportunité démontre un potentiel et que la Municipalité souhaite aller de l’avant avec le projet, la deuxième partie du mandat de monsieur André Jean Lauzon pourra aller de l’avant;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième partie du mandat doit inclure l’évaluation des divers modes opérationnels possibles, une recherche auprès de municipalités exploitant déjà des terrains de camping, l’établissement de comparables, un rapport présentant les avantages et inconvénients des diverses formules et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service prévoit des coûts de 1565\$ pour la première partie du mandat et, advenant le cas où la Municipalité souhaiterait aller de l’avant, de 1380\$ pour la seconde partie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubaschkin

Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER l’offre de service de monsieur André Jean Lauzon telle que présentée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jacques Brisebois directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Services professionnels - autres* portant le numéro de folio 02-610-00-415.

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04. 61

RÉSOLUTION – ZEC MAISON-DE-PIERRE

ATTENDU QUE l'assemblée générale annuelle de la ZEC Maison-de-Pierre a résolu d'abroger l'article 4 de son règlement faisant référence à l'exclusion des membres de la FQCQ n'étant pas obligés de s'enregistrer et d'acquitter les droits de circulation sur le territoire de la ZEC Maison-de-Pierre ;

ATTENDU QUE la ZEC Maison-de-Pierre a demandé au club quad, responsable du sentier fédéré localisé sur son territoire, de retirer toute la signalisation destinée aux quadistes ;

ATTENDU QUE l'absence de signalisation officielle vient détruire le statut de sentier fédéré 4 saisons ;

ATTENDU QUE la coupure du réseau fédéré positionne le village de L'Ascension en cul-de-sac sur toute la cartographie officielle de la FQCQ (papier et numérique) et des autres producteurs de cartes thématiques ;

ATTENDU QUE le club quad a déjà investi plus de 93 000\$ en aval, en amont ainsi que sur le territoire de la ZEC afin d'améliorer ce lien régional 4 saisons ;

ATTENDU QUE la région travaille activement avec les clubs et parties prenantes pour maintenir l'intégrité du réseau en investissant et soutenant les clubs dans l'entretien et l'aménagement d'infrastructures ;

ATTENDU QUE ce lien régional représente un accès à la partie du nord du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la clientèle provenant des régions plus au sud ;

ATTENDU QUE la pratique récréotouristique du quad génère des revenus annuels de 25 M\$ et plus et que 361 emplois sont reliés à l'existence de cette industrie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE la région souhaite devenir la destination numéro 1 en offrant une expérience 4 saisons complètes sur un réseau de qualité ;

ATTENDU QUE les intervenants de la région ainsi que le CLD d'Antoine-Labelle investissent massivement pour promouvoir le quad et positionner la région comme destination quad 4 saisons ;

ATTENDU QUE les quadistes circuleront dorénavant sur le territoire de la ZEC sans pouvoir se référer à une signalisation quad officielle provoquant ainsi une expérience potentiellement désagréable et dangereuse ;

ATTENDU QUE le désistement de la ZEC Maison-de-Pierre vient menacer l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS ainsi que l'économie de plusieurs autres régions du Québec tout en menaçant sérieusement l'intégrité du réseau ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle soutiennent l'industrie du VHR et reconnaissent son importance pour la vitalité économique de ses villes et villages ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent réduire les facteurs de risque pouvant mettre en péril l'intégrité du réseau ;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, des groupes d'individus peuvent intervenir sur un territoire public en vertu d'une délégation de gestion, d'une loi et d'une réglementation et que certaines décisions entraînent des conséquences négatives pour la santé économique de toute une région ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Raphaël Ciccariello et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir auprès des dirigeants de la ZEC Maison-de-Pierre pour les sensibiliser sur l'importance de respecter l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS, et ce, afin de maintenir l'intégrité du réseau ;

DE DEMANDER au ministère concerné de réviser officiellement le « Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et pêche » afin que la présence d'un sentier VHR (quad et motoneige) et des clientèles quadistes et motoneigistes soient prises en considération afin d'assurer la pérennité et l'intégrité du réseau et surtout éviter une double tarification pour les touristes et excursionnistes qui acquittent déjà des droits d'accès.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2019.04.62

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de mars 2019 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 38 982,49\$
REMISES D.A.S. : 20 333,63\$
COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2019 :114 635,82\$
PRÉLÈVEMENTS : 18 010,21\$
COMPTES FOURNISSEURS : 57 755,15\$
TOTAL : 249 717,30\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de mars 2019.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME

2019.04.63

RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR UN TERRAIN DE 30 HECTARES EN ZONE CAMPAGNE SITUÉ SUR LE LOT 2 SUR LE CHEMIN DES CASCADES.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure sur un terrain de 30 hectares en zone campagne situé sur le lot 2 du chemin des Cascades a été déposé par son propriétaire, monsieur Éric Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un abri forestier à 60 m d'un chemin public et l'aménagement d'un sentier ayant une largeur inférieure à 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3.5.7 du règlement 218, un abri forestier doit être situé à au moins 100 mètres d'un chemin public et que le sentier doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la raison évoquée par le propriétaire en lien avec sa demande de dérogation mineure est de ne pas perturber l'habitat du cerf de Virginie ce qui va dans le sens du rapport CERFO de 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'abri forestier respecterait par ailleurs tous les autres règlements et ne serait pas visible de la route;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Rubashkin
Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER l'implantation de l'abri forestier à 60 mètres du chemin public;

D'ACCEPTER, advenant la construction conforme à la réglementation municipale d'un abri forestier à 100 mètres ou plus du chemin public, la demande de faire un chemin moins large que 5 mètres, de manière à éviter de perturber l'habitat du cerf de Virginie.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
RÉSOLUTION - LEVÉE DE LA SÉANCE

2019.04.64

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Bélisle
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h57.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beaugard

Jacques Brisebois